

COMMUNE DE BOTANS

TERRITOIRE DE BELFORT

Arrêté n°16-2020

REGLEMENTANTATION DE L'ACCES AU PARKING COMMUNAL 29 GRANDE RUE

Le Maire de la Commune de Botans,

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatifs aux pouvoirs généraux de police du maire,

CONSIDERANT

- Qu'il appartient au Maire, au titre de pouvoir de police générale, d'assurer la sécurité des habitants et des espaces communaux, qu'il est nécessaire d'en limiter les accès, les conditions d'usage et de prendre toutes les mesures appropriées en vue de préserver leurs affectations initiales,
- Que le parking situé au 29 grande rue n'est pas aménagé comme un espace de jeux,

ARRÊTE

Article 1 : Le présent arrêté est applicable au parking situé 29 grande rue à Botans.

Article 2 : L'accès est réservé à l'usage de la Mairie et au locataire du logement communal ainsi qu'à ses invités.

Article 3 : En cas de présence de mineurs sur le parking, leur surveillance est assurée sous l'entière responsabilité des parents ou des adultes qui les accompagnent.

En aucun cas, la responsabilité de la Commune de Botans ne saurait être engagée lors d'accidents ou d'incidents provoqués par l'imprudence des visiteurs ou le non- respect du présent règlement.

Article 4 : Tout contrevenant au présent règlement pourra être expulsé sur le champ, sans préjudice des sanctions pénales et responsabilités civiles qu'il encourt.

Article 5 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté :

- Madame le Maire de BOTANS
- Monsieur le Responsable des Gardes-Champêtres Territoriaux

Fait à BOTANS, le 26 juin 2020

CERTIFIE EXECUTOIRE

Madame le Maire,
Marie-Laure FRIEZ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.